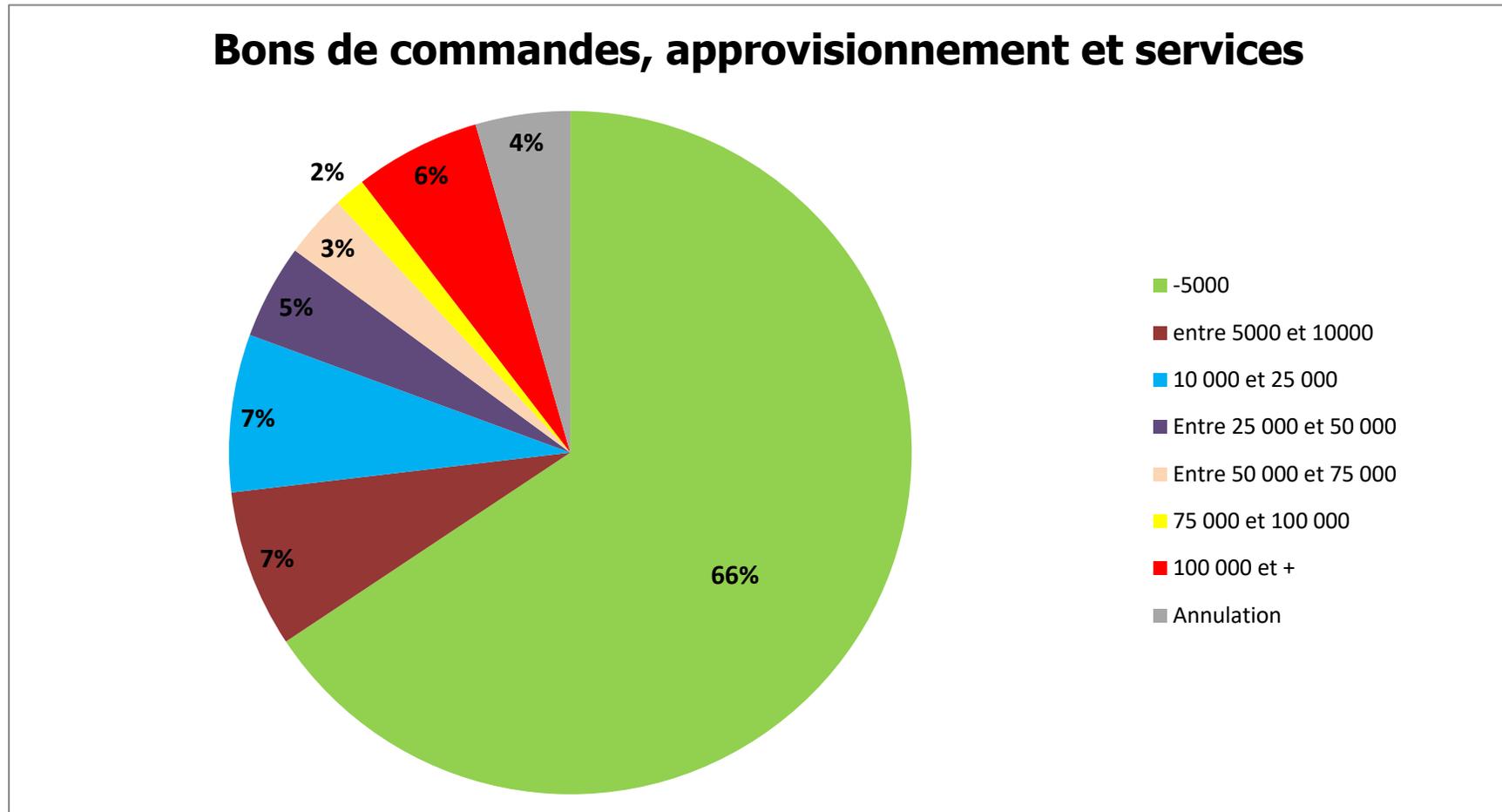


Rapport sur l'application du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* - 2018



* Deux dérogations au règlement ont été effectuées par le conseil.
Les dérogations furent nécessaires à cause de situations d'urgence.
L'octroi du deuxième contrat ayant fait l'objet d'une dérogation fut annulé.

** Aucune mesure particulière visant la rotation des adjudicataires ne fut nécessaire.